

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Décision du 31 août 2012 portant délégation de signature
(Office français de l'immigration et de l'intégration)**

NOR : INTV1234011S

Le directeur général par intérim de l'Office français de l'immigration et de l'intégration,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5222-2, L. 5223-1 à L. 5223-6, L. 8253-1 et L. 8253-6;

Vu le décret n° 2009-331 du 25 mars 2009 substituant la dénomination « Office français de l'immigration et de l'intégration » à la dénomination « Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations »;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2012 portant attribution de fonctions du directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration;

Vu les décisions n° 2010-359 du 20 décembre 2010 et n° 2011-236 du 20 décembre 2011 relatives à l'organisation de l'Office français de l'immigration et de l'intégration,

Décide:

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Isabelle DELACROIX, directrice des ressources humaines et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mmes Aude SAVOURÉ et Valérie STYPKA, à l'effet de signer tous actes, décisions et correspondances dans la limite des attributions de la direction, notamment ceux se rapportant aux:

- correspondances et décisions courantes du ressort de la direction des ressources humaines, à l'exception des décisions de principe concernant les engagements de personnels sur emploi permanent ou temporaire, les avancements ou les décisions de principe valant engagement de dépenses au titre de leur rémunération;
- engagements de dépenses relatifs aux recrutements, à la formation professionnelle, à la mobilité et à la paie du personnel, aux allocations pour perte d'emploi et aux œuvres sociales en liaison avec la direction de la synthèse budgétaire, du contrôle de gestion et de l'administration générale, dans la limite des crédits budgétaires disponibles;
- ampliatiions, certifications de pièces et certificats administratifs relevant de la compétence de la direction.

Article 2

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} septembre 2012.

Article 3

La décision n° 2012-115 du 27 juillet 2012 est abrogée.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 31 août 2012.

J. L. FRIZOL